



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-163

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-08-18-00022 - Arrêté n°2022-DAC-78 portant attribution de 3 900 l'association "Radio Miréréni Village" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10) (11 pages)	Page 3
R06-2022-08-18-00024 - Arrêté n°2022-DAC-79 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association "Abeilles-association sportive et culturelle Gnochi" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10) (12 pages)	Page 15
R06-2022-08-18-00008 - Arrêté n°2022-DAC-91 portant attribution d'une subvention de 5 000 à la mairie de Bandrélé dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10) (15 pages)	Page 28
R06-2022-08-18-00009 - Arrêté n°2022-DAC-92 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association SARERA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10) (12 pages)	Page 44
R06-2022-08-18-00012 - Arrêté n°2022-DAC-93 portant attribution d'une subvention de 2 250 à M. MAANROUF Ahmed dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (11 pages)	Page 57

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00022

Arrêté n°2022-DAC-78 portant attribution de 3 900 l'association "Radio Miréréni Village" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10)



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-78 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 3 900.00 €
à l'association « Radio Miréréni Village »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Radio Miréréni Village » déposée le 24 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Radio Miréréni Village », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 900.00 € (trois mille neuf cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Radio Miréréni Village », au titre des projets du programme 175, pour son projet « KETSI NA MILHA ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 95 rue de la liberté, 97620 Chirongui

SIRET : 821 984 895 00036

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Radio Miréréni Village »:

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7004 9000 5380 4052 227

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9154865
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : vendredi 24 juin 2022 08h08
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : johnny.madi@gmail.com
SIRET : 82198489500036
SIRET du siège social : 82198489500036
Dénomination : RMV (RADIO MIRÉRÉNI VILLAGE)
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Édition et diffusion de programmes radio
Code NAF : 6010Z
Date de création : 12 novembre 2013
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR36821984895
Adresse : RMV (RADIO MIRERENI VILLAGE)
95 RUE DE LA LIBERTE
97620 CHIRONGUI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1002175
Titre : RMV (RADIO MIRÉRÉNI VILLAGE)
Objet : : création d'une station radio pour : diffuser toutes les musiques du monde entier sur toute l'île de mayotte, aide en informatique aux jeunes et toutes autres personnes en difficulté, lutter contre l'échec scolaire, illettrisme la violence, et lutte contre la déforestation, promouvoir la communication, créer une politique dans le but d'informer, de

Date de création? : 12 novembre 2013

Date de publication? : 4 janvier 2014

Date de déclaration? : 12 juillet 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1002175 Mamoudzou

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Chirongui (97620)

Site Internet de la structure

<http://rmv.yt>

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

JOHNNY MADI BACO

Fonction

PRESIDENT

Numéro de téléphone

06 80 55 09 82

Adresse mail

johnny.madi@gmail.com

Personne en charge du dossier

M.

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Fédération des Radio Association de Mayotte

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

12

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

5

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Oui

Titre du projet

KÉTSI NA MILHA

Objectifs du projet

- sensibiliser les citoyens de village de Miréréni-Bé à découvrir la richesse et à la diversité culturelle de village
- créer un climat propice à l'appréciation de la riche mosaïque des cultures de Mayotte
- sensibiliser le grand public et les autorités politiques à la nécessité de protéger le patrimoine culturel contre de nouvelles menaces

Description du projet

- Visite d'un ancien site usine sucrière de Miréréni-Bé commune de Chirongui
- Visite d'un ancien port de Yssouf Ali de Miréréni-Bé
- Écouté les contes Halé Halélé
- Dance traditionnel (Magandja)
- Histoire de village de Miréréni-Bé sera raconté par un ou une personne âgée du village
- Jeux traditionnels (kivivier, alosade, corde à sauté, tresse feuille de cocotier, ect..)

Bénéficiaires du projet

Ouvert à tous le monde du village

Territoire du projet

Miréréni-Bé commune de Chirongui

Évaluation

-des visites et des promenades guidées officielles
-des banquets, ateliers de présentation,
compétitions, jeux pour les jeunes et les plus
âgés, conférences, séminaires, ateliers

Période de réalisation

2022

Du

16 septembre 2022

Au

18 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

12

Nombre de bénévoles (ETPT)

5

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidé

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

12 bénévoles, location sono,

5. Attestations

Je soussigné(e)

JOHNNY MADI BACO

représentant légal de la structure

RADIO MIRERENI VILLAGE

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 24 juin 2022 08h08

[Votre dossier n°9154865 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9154865 pour le projet KÉTSI NA MILHA a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00024

Arrêté n°2022-DAC-79 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association "Abeilles-association sportive et culturelle Gnochi" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-79 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à l'association « Abeilles-association sportive et culturelle Gnochì »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Abeilles-association sportive et culturelle Gnochî » déposée le 24 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2022, porté par l'association « Abeilles-association sportive et culturelle Gnochî », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à « Abeilles-association sportive et culturelle Gnochî », au titre des projets du programme 175, pour son projet « Célébration du patrimoine immatériel de Mtsamboro ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Maison des Jeunes de Mtsamboro, avenue de la mairie, 97630 Mtsamboro

SIRET : 749 902 623 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Abeilles-association sportive et culturelle Gnochî »:

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9150 0650 064

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Code d'activité : 017500060104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9321182
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : vendredi 15 juillet 2022 10h41
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : ascabeilles@lmfoot.fr
SIRET : 74990262300018
SIRET du siège social : 74990262300018
Dénomination : ABEILLES ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GNOCHI
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres activités liées au sport
Code NAF : 9319Z
Date de création : 2 janvier 1981
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR73749902623
Adresse : ABEILLES - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
GNOCHI
MAISON DES JEUNES DE MTZAMBORO
AV DE LA MAIRIE
97630 MTSAMBORO
FRANCE
Numéro RNA : W9T1000418
Titre : ABEILLES ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GNOCHI
Objet : promouvoir la pratique et le développement du football, des
activités d'ordre sociales, culturelles, éducatives et
environnementales

Date de création? : 22 août 1992
Date de publication? : 13 janvier 1993
Date de déclaration? : 23 avril 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Fonctionnement global

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Chez Madame AOUNY Yasmina, 15 chemin Ben Ali 97630 M'tsamboro

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom du représentant légal de la structure

AOUNY Yasmina

Fonction

Présidente

Numéro de téléphone

06 59 78 26 31

Adresse mail

aouny.yasmina@hotmail.fr

Personne en charge du dossier

Non communiqué

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Fédération Française de Football

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Oui

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

30

Nombre de volontaires

1

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

1

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

180

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Célébration du patrimoine immatériel de M'tsamboro

Objectifs du projet

- Célébrer le riche patrimoine immatériel du village de M'tsamboro.
- Impliquer les jeunes licenciés du club dans un projet culturel qui leur permettra de mieux connaître leur village.
- Intégrer le village de M'tsamboro dans la dynamique internationale de célébration du patrimoine.

Description du projet

Le nom « Mtsamboro » viendrait de « Mtsanga Boro », désignant la plage de Boro, du nom de Mwalimou Boro ayant vécu au XV siècle. Mtsamboro fut la première capitale du sultanat Shirazi en accueillant le sultan de Mayotte Athumani Ben Mohamed à la fin du XV siècle. Jusqu'au transfert de la capitale vers Tsingoni par le sultan Haïssa. Comment connaître l'histoire de Mtsamboro ? Comment transmettre le savoir et savoir-faire de Mtsamboro ? Qu'est-ce que Mtsamboro ? À quoi renvoie la référence historique à Mtsamboro ?

Aujourd'hui l'objectif est de continuer à transmettre de générations en générations les légendes et les contes, le patrimoine culturel, naturel et immatériel de Mtsamboro. Certains jeunes mtsamborois ne sont pas nés dans le village mais en métropole, ils viennent en vacances à Mtsamboro mais ils ne savent rien de ce village et notre but ultime est de leur montrer en image à travers des mises en scènes, du théâtre, des contes et légendes, leurs origines et ce qui se faisait au paravent. D'un côté pour les sensibiliser sur la disparition de notre patrimoine et de l'autre côté pour qu'ils puissent à leur tour transmettre aux futures générations ce que nous leur avons transmis aujourd'hui et qui nous a été transmis par nos grands-parents. Certains jeunes sont nés dans le village mais avec l'émancipation de la femme, la maman travaille et s'occupe de la maison donc elle a moins de temps pour faire ce travail de transmission et les grands parents sont aujourd'hui épuisés ou malades. Nous prenons nos responsabilités aujourd'hui pour faire ce travail avec enthousiasme, respect et conviction.

Dans la continuité du travail réalisé à l'occasion des JEP 2021, nous souhaitons organiser le 18 septembre 2022, une soirée de mise en scène des contes et légendes liés au village de M'tsamboro, qui sont nombreux.

Préalablement à cette soirée, nous souhaitons aussi organiser un carnaval qui aura pour thème "les pratiques culturelles disparues".

Nous souhaitons solliciter un sculpteur qui travaillera avec les jeunes de notre association, un mois avant les JEP, pour réaliser une sculpture illustrative de la légende de la rivière sucrée. Ainsi, le carnaval se terminera par la présentation de l'œuvre aux participants et par son implantation à l'entrée du village de M'tsamboro.

Bénéficiaires du projet

Le projet, qui revêt une forte dimension intergénérationnelle, a l'avantage d'associer diverses générations. Pour qu'avec le sculpteur, les jeunes puissent mener à bien leur travail de réalisation d'une pièce commémorative de leur patrimoine immatériel, ils devront demander des précisions, aux personnes âgées, sur la description de la scène qu'ils auront à représenter.

Nous essayerons de respecter la parité, parmi les bénéficiaires, ainsi que l'intergénérationnalité. M'tsamboro se situe dans un quartier classé prioritaire par la politique de la ville. Il s'agit d'une localité regroupant des personnes ayant un niveau de vie et un niveau d'instruction faibles. Aucune contrepartie financière ne sera exigée de la part des participants au projet.

Territoire du projet

Le projet sera réalisé dans le village de M'tsamboro, classé zone prioritaire par la politique de la ville. L'offre culturelle est quasi inexistante dans cette localité. Les actions proposées par l'ASC Abeilles, notamment à l'occasion des JEP font partie des rares événements culturels présentés aux m'tsamborois.

Évaluation

Le nombre de participants, au carnaval et à la soirée de mise en scène des contes et légendes sera le principal critère de réussite de l'évènement.

Période de réalisation

Non communiqué

Du

17 septembre 2022

Au

18 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

20

Nombre de bénévoles (ETPT)

20

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

1

Nombre de volontaires (ETPT)

1

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

0

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

YASMINA AOUNY

représentant légal de la structure

Association Sportive et Culturelle Abeilles de M'tsamboro

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 15 juillet 2022 10h41

[Votre dossier n° 9321182 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9321182 pour le projet Célébration du patrimoine immatériel de M'tsamboro a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00008

Arrêté n°2022-DAC-91 portant attribution d'une subvention de 5 000 à la mairie de Bandrélé dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-91 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à la mairie de Bandrélé
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de la mairie de Bandrélé déposée le 31 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la mairie de Bandrélé, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la mairie de Bandrélé, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Scanne et découvre ton patrimoine».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : place de la mairie – 97660 BANDRELE

SIRET : 200 008 738 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la mairie de Bandrélé :

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9460001
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : dimanche 31 juillet 2022 13h47
En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : ecomusee@bandrele.yt
SIRET : 20000873800011
SIRET du siège social : 20000873800011
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR37200008738
Adresse : COMMUNE DE BANDRELE
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
97660 BANDRELE
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Renouvellement (ou poursuite)

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Rue de la Mairie 97660 Bandrele

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

ALI MOUSSA Moussa Ben

Fonction

Mairie de Bandrélé

Numéro de téléphone

02 62 62 19 81

Adresse mail

maire@bandrele.yt

Personne en charge du dossier

Mme

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Djamilat MZE

Fonction

Directrice du service culture

Numéro de téléphone

63 927 5510

Adresse mail

djamila.mze@bandrele.yt

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4.1. Présentation du projet**Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?**

Non

Titre du projet

Scan et découvre ton patrimoine

Objectifs du projet

- Transmettre des techniques de fabrication ancestrale du sel et de la vannerie via le numérique et la musique.
- Sensibiliser les jeunes à travers la musique de manière à perpétuer ces richesses culturelles, artistiques et historiques.

Description du projet

La commune a fait le choix de mettre en avant les instruments de musique, la vannerie et les étapes de fabrication du sel via le numérique.

En effet, la thématique est le patrimoine durable, le service culture de la maire de bandrélé tient tout d'abord à attirer l'attention sur les instruments de musique traditionnelle mahoraise qui sont fabriqués à base de matériau de plus en plus rare.

Ensuite, toujours dans le souci dans la préservation et la fabrication du patrimoine de demain, le service culture en collaboration avec l'association des mamas Shingo proposera d'une action autour de la vannerie.

Enfin, le sel artisanal reste le produit emblématique de la commune, organiser des activités autour du sel de Bandrélé est indispensable pour favoriser la transmission et sensibiliser ces pratiques ancestrales.

L'expression artistique et la créativité sont mises en avant.

Lors des différents ateliers des enregistrements de vidéo seront faites afin de pouvoir générer un QR code qui reprendra les différentes étapes de fabrication de vannerie, de sel.

A. Les actions

1) LA VANNERIE

La vannerie : l'art de tresser des fibres végétales pour réaliser des objets très variés, paniers de sel, les nattes. La vannerie était pratiquée jadis, par les femmes nobles qui ne participaient pas aux travaux des champs.

Travailler sur la vannerie permet :

- la découverte du travail manuel et sa mise en valeur,
- la découverte d'un savoir-faire traditionnel
- la sensibilisation à l'environnement

L'action consiste à regrouper des jeunes de la commune en situation handicap ou en difficulté scolaire, autour d'un art afin de les faire prendre conscience de la richesse de la commune

Elle se divise ainsi, en deux parties.

Des ateliers seront proposés et un travail de restitution sera effectuée durant les journées européennes du patrimoine :

1. Les activités seront réalisées en Août 2022 :

- Recherche des matières première
- Initiation et ateliers sur la vannerie en 8 modules (ex. Imaginer, réaliser un nouveau package pour le sel)
- Un montage et création de QR CODE avec les jeunes.
- Au total ce sont 8 jours de travail avec les jeunes (environ 10-16 ans pour les captures et 8-17 ans initiation la vannerie).

2. La restitution le 17 et 18 septembre :

- Concours de vannerie
- Exposition d'images et possibilité de lire via QR code des vidéos différentes étapes, de la récolte à la fabrication d'objets (nattes, paniers...)

2) Exposition des instruments de musique et de la danse du shakasha.

En collaboration avec l'Association de Musique à Mayotte, la médiathèque exposera les instruments de musique traditionnelle mahorais pour sensibiliser le public.

Le shakasha :

Un chant accompagné de frappements de mains d'hommes et de femmes qui tourne en rond sur le rythme des « Masheve ».

Une danse qui se trouve dans toute la côte africaine également à la Réunion.

À Mayotte, elle symbolise l'apport des planteurs Macuas, elle faisait partie des rythmes les plus populaires de l'île.

Elle peut se pratiquer aussi avec des musiques diffusées sur des sonorisations.

Les chants de cueillette ont aujourd'hui disparu. En effet, ce travail ne se pratique plus. Il existe encore des personnes âgées qui connaissent le répertoire. Il est donc essentiel de faire découvrir à nos jeunes.

L'action se décompose en deux grandes parties, toujours un travail en amont avec des ateliers et un travail de restitution lors des journées européennes du patrimoine.

1- Les ateliers permettront :

- La découverte des différents instruments de musique
- L'initiation aux disciplines de la danse en 8 modules
- Un travail artistique du shakasha et montage de la chorégraphie

Le groupe des jeunes auront à leur disposition un professionnel pour réaliser le montage, la danse, le travail des maman shingo.

Le travail avec les jeunes environ 10-16 ans et 8-17 ans.

2- Lors des journées européennes du patrimoine :

- Exposition des instruments de musique à la médiathèque de Bandré
- Danse du shakasha

3) Jeux de piste à l'écomusée et au four à chaud

- Visite et découverte des sites de fabrication du sel de Bandré.

- Travail de recherche autour de la gestuelle des mama Shingo, des objets et des étapes de fabrication du sel.

- Capture d'image et de vidéo des différentes étapes

- Recherche et énigme sur la vannerie et les étapes de fabrication du sel

- Réfection et orientation

- Différents jeux de piste en lien avec le patrimoine

Le service culture met à disposition son matériel de sonorisation, scénique (praticables si nécessaire), lumière (si nécessaire). Mise à disposition de matériels. Et l'expositions des instruments de musique à la médiathèque.

Fiche action 1 : VANNERIE

Lieu : Ecomusée du sel de Bandré

Période : Aout 2022

Activités :

Mise en place de 8 atelier à initiation à la vannerie avec L'association des Mama Shingo :

- Découverte et pratique de la vannerie (Javi (natte), panier de sel, porte-monnaie)
- Sensibilisation sur ce patrimoine immatériel
- Atelier sur une création de vannerie.

Objectifs:

- Faire découvrir aux jeunes l'importance du patrimoine immatériel,
- Partager avec les jeunes les pratiques culturelles anciennes.
- Comprendre la gestuelle

Moyens:

- Humain: animateurs communaux, service technique,
- Matériels: Natte, chaises, Miala. Couteau, eau, coupe-coupe.
- Communication: Affiches, communiqués de presse, bouche à oreille, site internet, Radio

Public: Jeune de la commune à partir de 7ans

Coût:

Partenaires : Associations communales, Association des Mama Shingo,
Fiche action 2: Exposition d'instrument de musique et la danse du shakasha

Lieu: Médiathèque

Période : Aout, septembre 2022

Activités:

Mise en place des visites guidées de médiathèque:

- Découverte et pratique à la fabrication ancestrale des certains instruments de musique.

Mise en place de 8 ateliers à initiation à la danse du Shakasha avec L'association ACB de Bandrélé:

- Création de la vidéo pour QRCode.
- Découverte et pratique des pas du Shakaska.
- Sensibilisation sur ce patrimoine immatériel.
- Atelier sur une création de chorégraphie.

Objectifs:

- Partager avec les jeunes les pratiques culturelles anciennes.
- Découvrir les instruments de musique traditionnel
- Faire découvrir aux jeunes l'importance du patrimoine immatériel,
- Partager avec les jeunes les pratiques culturelles anciennes.
- Comprendre la gestuelle et les message démontré à travers le chant et la danse

Moyens:

- Humain: animateurs communaux, service technique,
- Matériels: grille, tables, tenues, Masheve, sac de riz.
- Communication: Affiches, communiqués de presse, bouche à oreille, site internet de la Mairie...

Public: Tous public homme femme de 7ans

Coût:

Partenaires : Association ACB, Association des Mama Shingo, Association musique à Mayotte.

Fiche action 3 : Jeux de piste

Lieu: Ecomusée du sel de Bandré

Période : le dimanche 18 septembre 2022

Activités:

Mise en place de différents jeux de piste en lien avec environnement des site patrimoniaux

- Découverte et pratique des étapes de fabrication de sel et du site four à chaud
- Sensibilisation sur ce patrimoine immatériel
- Atelier sur une création objet avec la feuille de cocotier et du Miala

Objectifs:

- Faire comprendre aux jeunes l'importance du respect de l'environnement, des traditions
- Partager avec les jeunes les pratiques culturelles anciennes.

Moyens:

- Humain: animateurs communaux,
- Matériels: Chapiteaux, tables, chaises, Miala. Couteau, eau, feuilles cartonner
- Communication: Affiches, communiqués de presse, bouche à oreille, site internet, Radio

Public: Jeunes de la commune 4ans et plus

Coût:

Partenaires : Associations communales, Association ADSM, Association des Mama Shingo, Association ACB

Bénéficiaires du projet

ouvert a tous homme femme dès 4ans

Territoire du projet

Bandré Mayotte

Évaluation

Nombre de fréquentation

Nombre de participation

Période de réalisation

le 17 et 18 septembre 2022

Du

17 septembre 2022

Au

18 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet**Personnels participant activement au projet**

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

10

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

5

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

5

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

ALI MOUSSA Moussa Ben

représentant légal de la structure

Maire de Bandrélé

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 31 juillet 2022 13h47

[Votre dossier n°9460001 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)]Bonjour, Votre dossier n° 9460001 pour le projet Scan et découvre ton patrimoine a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00009

Arrêté n°2022-DAC-92 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association SARERA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-92 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à l'association SARERA
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de l'association SARERA déposée le 31 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association SARERA, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association SARERA, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Le bâti et la vie tout autour 1950/1970».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : quartier Antapagna, place de la mosquée – 97670 CHICONI

SIRET : 538 403 411 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association SARERA :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9200 9137 2340 001

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9493255
Démarche : Appel à projets "Journées européennes du patrimoine"
Mayotte 2022

Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : dimanche 31 juillet 2022 17h14

En instruction le : lundi 01 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : sarera976ch@gmail.com

SIRET : 53840341100019

SIRET du siège social : 53840341100019

Dénomination : SARERA

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Arts du spectacle vivant

Code NAF : 9001Z

Date de création : 21 août 2007

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA intracommunautaire : FR01538403411

Adresse : SARERA
QUARTIER ANTAPAGNA
PLACE DE LA MOSQUEE
97670 CHICONI
FRANCE

Numéro RNA : W9T1000295

Titre : SARERA

Objet : promotion de la musique traditionnelle, apprentissage et fabrication des instruments traditionnels tels que, le gabouss, le dzendzé, le McKayamba, le tamtam

Date de création? : 12 juillet 2007
Date de publication? : 1 décembre 2007
Date de déclaration? : 9 mai 2022

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Renouvellement (ou poursuite)

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Commune - intercommunalité

la mairie de chiconi

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

YOUMOUDDINE Jean

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 905 6702

Adresse mail

sarera976ch@gmail.com

Personne en charge du dossier

M.

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

MADI MCHINDRA ANLI

Fonction

trésorier

Numéro de téléphone

63 905 5025

Adresse mail

sarera976ch@gmail.com

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

01 décembre 2007

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

16

Nombre de volontaires

-0

Nombre total de salariés

-0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

16

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

le bâti et la vie tout autour 1950/1970

Objectifs du projet

- Mise en place d'une stratégie opérationnelle et technique permettant la conservation et la transmission des savoir-faire ancestral à la jeunesse chiconien, et leurs permettre de connaître leurs histoire, savoir d'où ils viennent. Et à travers tout cela, la conserver et la transmettre par la pratique et l'oralité à travers des écrits et vidéos. L'association souhaite mettre en valeur et en lumière les savoirs faire et le savoirs être du temps de nos grand parent, à travers leurs propre vécu.
- Reconnaître l'impact de leurs travail et leurs implications pour le développement de la commune.

Description du projet

Description de l'action

- Il est référencé dans la commune 6 artisans cachés sous leurs maisons vétustes qui maîtrise presque toute les métiers de l'époque consacrés au homme.
- Avec des vrai artisans des année 50-60, une construction de BANGA en torchis, et avec d'autre matériels de l'époque va être monter avec des menuisiers et des charpentiers de l'époque pour nous dévoiler les techniques de l'époque. (Les dimensions sont à définir)
- Lieu à la bibliothèque.
- Une opération qui sera piloté par un grand architecte renommé dans la commune de Chiconi Mr FAYA
- Autour de cette réalisation (BANGANI) une conférence sur le bâtis et sur les histoires de la vie qui se passaient autour, dans ces année-là. (l'agriculture, la pêche, la musique, les jeux, la vie au quotidienne.
- Et pour finir en début de soirée, pour la clôture en beauté avec toujours le patrimoine, le groupe Sarera nous fera honneur d'une petite prestation musical sur la place sicotram.
- Évènement sera filmé et photographié afin de laisser une trace pour les générations avenir. Avec peu on peut réaliser de grandes choses.
- Des portraits de ses fundis seront exposés à la bibliothèque et feront l'objet de documentation pour les recherches sur Chiconi.

Bénéficiaires du projet

A la population locale soucieuse de la nécessité de conserver l'identité mahoraise sont patrimoine en matière de savoir faire face à la mondialisation et la globalisation des échanges soutenue par les nouvelles plateformes de diffusion de produits culturels. L'éducation nationale (l'enseignement de nos techniques de fabrication et construction) Un évènement qui métra l'homme au-devant de la scène mais toujours les dames ne seront pas loin pour l'accomplissement de ce projet. Toute la population de mayotte.

Territoire du projet

commune de chiconi

Évaluation

- La réhabilitation effective de l'atelier, sa mise en accessibilité à tous,
- Le taux de fréquentation du site par catégorie d'âge, sexe,
- La provenance des visiteurs (locaux, départementaux, nationaux et voire internationaux...),
- Enquête de satisfaction et ressenti des visiteurs,

Période de réalisation

17 sept 2022

Du

17 septembre 2022

Au

17 septembre 2022

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

20

Nombre de bénévoles (ETPT)

5

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

-1

... dont salariés en CDI

-1

... dont salariés en CDI (ETPT)

-1

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

-1

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

YOUMOUDDINE Jean

représentant légal de la structure

sarera

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 31 juillet 2022 17h14

[Votre dossier n° 9493255 a bien été déposé (Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9493255 pour le projet le bâti et la vie tout autour 1950/1970 a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets "Journées européennes du patrimoine" Mayotte 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications si nécessaire. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00012

Arrêté n°2022-DAC-93 portant attribution d'une subvention de 2 250 à M. MAANROUF Ahmed dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-93 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 2 250.00 €
à M. MAANROUF Ahmed
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de M. MAANROUF Ahmed déposée le 27 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. MAANROUF Ahmed, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 250.00 € (deux mille deux cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. MAANROUF Ahmed, au titre des projets du programme 361, pour son projet « MURAHHA et maths ».

Forme juridique : exploitant individuel

Adresse du siège social : c/Assani Moïna Anrafa, 28 rue Baboussalama Kavani 97600 Mamoudzou

SIRET : 066 311 879 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. MAANROUF Ahmed :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9137 8330 057

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère *direction des affaires culturelles*
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAANROUF AHMED

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 066 311 879 00010

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : C/O ASHANI MOINA ANRAFA 28 RUE BABOU SALATA
Code postal : 97600 Commune : MA.MOU.DZOU KAVANI
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : / attribué par Chambre des métiers et d'artisanat en date du : 30/01/2007

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	/
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	/
Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	/
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	/
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	/
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	/

5. Budget¹ de l'association

Année _____ ou exercice du _____ au _____

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé: MURAHA et Maths

Objectifs :

- Permettre à l'élève de mémoriser
- La verbalisation
- L'explicitation des procédures
- Automatisations des calculs

Description :

Jeun faisant intervenir les mathématiques (calculs mentaux, stratégies, anticipations), l'aspect social et d'inclusion sont très présents.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Elèves de CP aux CM2 des écoles Annexe, Nanquien, Ngombani et Boboka.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : Mayotte, circonscription de Mamoudzou Nord.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/22 au 30/05/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		2 250	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		2 250
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	2 250	TOTAL	2 250
La subvention sollicitée de (montant sollicité/total du budget) x 100.	€	objet de la présente demande représente	% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MAANROUF AHMED (entreprise)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

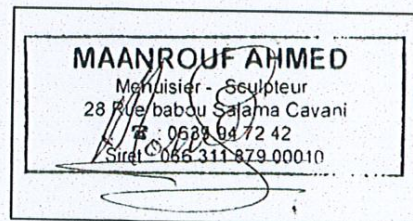
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 27/06/2022 à Mamoudzou

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.